



Conditions générales de vente pour des particuliers

Article I - Objet

Le présent document, « Conditions Générales de Vente des formations professionnelles » (CGV), s'applique à toutes les prestations de formation professionnelle proposées par Eglantine Soret-Goussiez (Atelier du Corps Positif) et faisant l'objet d'une commande de la part du client.

Article II - Commande

Pour chaque action de formation, le Client reçoit une proposition de formation valable 1 mois. La commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client remet, par tout moyen, le contrat de formation signé (transmission électronique, courrier...). Le fait de passer commande implique adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. L'activité de formation comprend l'animation devant un public de participants qui ont contracté une convention de formation ou un contrat avec le client. Cette animation peut consister en un enseignement théorique et pratique, en présentiel ou en distanciel, et donner lieu à une évaluation des acquis.

Le Client reconnaît à cet effet que, préalablement à la signature du contrat, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par l'Organisme, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins. L'Organisme se réserve le droit de réviser les présentes conditions générales à tout moment, les nouvelles conditions s'appliquant à toute nouvelle commande, quelle que soit l'antériorité des relations entre l'Organisme et le Client.

Eglantine Soret-Goussiez (Atelier du Corps Positif) délivrera des supports papiers ou dématérialisés si applicable. Le site internet wix héberge et organise ses documents en parcour de formation. Chaque apprenant disposera d'un espace de formation personnel.

Article II - Modalités et délais d'accès à la formation

La formation est conçue et adaptée après un entretien téléphonique avec le Client et l'analyse du questionnaire d'auto-positionnement rempli par les candidats ou avec la formatrice.

Article III - Tarif

Le prix par participant ou groupe est indiqué sur chaque programme de formation. Tous les prix sont indiqués en euros net de taxes (TVA non applicable, article 293 B du CGI).

Article IV - Règlement

Le règlement du prix de la formation est à effectuer dans un délai de trente jours selon l'échéancier prévu dans le contrat de formation. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5. Eglantine Soret-Goussiez (Atelier du Corps Positif) se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

En cas de règlement effectué par un OPCO, il appartient au bénéficiaire de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme concerné. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la part non prise en charge sera directement due par le Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à l'Organisme au premier jour de la formation, l'Organisme se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

L'Organisme se réserve le droit d'exclure le participant à la formation si le Client n'a pas transmis la convention de formation signé avant le début de la formation ; d'exclure de toute formation présentielle, et ce à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement aux présentes CGV ; de refuser toute inscription de la part d'un Client pour motif légitime et non discriminatoire, et notamment de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Article V - Annulations, remplacements et reports

En cas d'annulation de la formation à l'initiative du Client des indemnités compensatrices sont dues à l'Organisme : Annulation communiquée moins de 2 mois avant l'entrée en formation : 10 % du montant total de la formation.

Si l'entrée en formation est reportée en accord avec l'Organisme, aucune indemnité n'est due.

En cas de force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement dispensées sont payées, à due proportion de leur valeur prévue au contrat ou sur la convention.

L'Organisme se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme, tout en respectant la même qualité pédagogique du stage initial si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent : cas de force majeure reconnue par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, maladie ou accident du formateur, grèves ou conflits sociaux, intempéries, désastres naturels, incendies, lois ou règlements mis en place ultérieurement, interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'Organisme.

Ecole de massage de l'atelier du corps positif

adresse du siège social : 7 rue de l'ancienne cure 49190 Rochefort sur loire – SIRET : 793 460 262 000 25

Enregistré sous le numéro 52490452849 auprès du préfet de région des Pays de la Loire. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

Contact : e.goussiezsoret@yahoo.fr, 0781980140

V4 du 14/10/2025

Article VI - Règlement intérieur

Lors des séances de formation, le participant s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur transmis avec la proposition ou le contrat de formation.

Article VII - Responsabilités et indemnités

La responsabilité de l'Organisme envers le Client est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client et est en tout état de cause limitée au montant payé par le Client au titre de la prestation fournie. En aucun cas, la responsabilité de l'Organisme ne pourrait être engagée au titre de dommages indirects tels que pertes de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner ou atteinte à l'image et à la réputation. Dans tous les cas, la responsabilité de l'Organisme est exclue en cas de force majeure.

Article VIII - Confidentialité et propriété intellectuelle

La Société détient seule les droits intellectuels afférents aux formations qu'elle dispense ; de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale...) utilisés dans le cadre de la commande, demeure sa propriété exclusive.

Le Client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite de l'Organisme.

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

Article X - Informatique et libertés

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise Eglantine Soret-Goussiez (Atelier du Corps Positif) et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. Le responsable du traitement des données. Eglantine Soret-Goussiez (Atelier du Corps Positif) – Siège situé au 7 rue de l'ancienne cure 49190 Rochefort sur Loire

Email : eglantine@lecorpspositif.fr

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 7817 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 200 4801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). »

Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre Eglantine Soret-Goussiez (Atelier du Corps Positif) et ses Clients relèvent de la Loi française.

MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION :

Si vous n'êtes pas parvenu à résoudre votre litige après nous avoir adressé une réclamation écrite (courrier ou courriel), datée, rappelant les circonstances qui ont donné lieu au différend et ce que vous réclamez, vous pourrez saisir le médiateur de la consommation, désigné ci-dessous, si vous avez reçu une réponse écrite négative de notre part ou pas de réponse deux mois après l'envoi de votre réclamation.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : MEDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT/MED CONSO DEV

En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://www.medconsodev.eu>

ou par voie postale en écrivant à : MEDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT/MED CONSO DEV Centre d'Affaires Stéphanois SAS IMMEUBLE L'HORIZON – ESPLANADE DE FRANCE 3, RUE J. CONSTANT MILLERET – 42000 SAINT-ÉTIENNE

Attribution de compétences

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce d'Angers quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.